



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DEUX-SÈVRES

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°79-2019-144

PUBLIÉ LE 14 NOVEMBRE 2019

Sommaire

Préfecture des Deux-Sèvres

79-2019-09-04-003 - Arrêté portant modification de la convention constitutive du
"Groupement de Coopération Sociale et Médico-Sociale de la Sèvre" (2 pages)

Page 3

Préfecture des Deux-Sèvres

79-2019-09-04-003

Arrêté portant modification de la convention constitutive
du "Groupement de Coopération Sociale et Médico-Sociale
de la Sèvre"

16 SEP. 2019



PRÉFET DES DEUX-SÈVRES

Agence Régionale de Santé Nouvelle Aquitaine
Délégation départementale de Deux-Sèvres

**Arrêté portant modification de la convention constitutive
du « Groupement de Coopération Sociale et Médico-Sociale de la Sèvre »**

Le Préfet des Deux-Sèvres,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite

VU le code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L 312-7 et R.312-194-1 et suivants;

VU le décret n° 2006-413 relatif au groupement assurant la coordination des interventions en matière d'action social et médico-sociale ;

VU l'arrêté de Monsieur le Préfet des Deux-Sèvres en date du 5 janvier 2009 portant approbation de la convention constitutive du groupement de coopération sociale et médico-sociale « GCSMS LA CHAPELLE SAINT LAURENT » sis 5, Allée Pierre ROBLIN 79430 LA CHAPELLE SAINT LAURENT ;

VU l'arrêté de Madame le Préfet des Deux-Sèvres en date du 28 juin 2018 portant approbation de la convention constitutive modifiée portant changement de dénomination du « GCSMS CODEMS » qui devient le « GCSMS de la Sèvre ».

VU la délibération du 15 mars 2019 de l'assemblée générale du « Groupement de Coopération Sociale et Médico-Sociale de la Sèvre » approuvant l'adhésion de l'EHPAD Saint-Joseph de Chiché au sein du GCSMS de la Sèvre ;

VU les délibérations du 17 juin 2019 de l'assemblée générale du « Groupement de Coopération Sociale et Médico-Sociale de la Sèvre » acceptant les adhésions au collège 2 des Communes de Moncoutant sur Sèvre et de Neuvy-Bouin ;

VU le courrier du 15 avril 2019 réceptionné le 19 avril 2019 de Monsieur le Président du « Groupement de Coopération Sociale et Médico-Sociale de la Sèvre » informant de l'approbation pour l'adhésion de l'EHPAD Saint-Joseph de Chiché au GCSMS de la Sèvre ;

VU le courrier du 5 juillet 2019 réceptionné le 11 juillet 2019 de Monsieur le Président du « Groupement de Coopération Sociale et Médico-Sociale de la Sèvre » informant de l'approbation du GCSMS pour les adhésions des Communes de Moncoutant sur Sèvre et Neuvy-Bouin ;

VU la convention constitutive du groupement de coopération sociale et médico-sociale modifiée en date du 17 juin 2019 réceptionnée le 11 juillet 2019 ;

Considérant qu'au travers de la mise en commun des moyens, d'une recherche de la qualité des services, d'économies d'échelle et la création d'un pôle d'innovation, d'expertise et de compétences au bénéfice des structures adhérentes, le but du groupement est bien celui d'un groupement de coopération sociale et médico-sociale;

Considérant que la convention constitutive respecte les dispositions législatives et réglementaires susvisées.

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er}: La convention constitutive du groupement de coopération et médico-social « Groupement de Coopération Sociale et Médico-Sociale (GCSMS) de la Sèvre », est approuvée ;

ARTICLE 2: Le siège social du groupement de coopération et médico-sociale dénommé « GCSMS de la SÈVRE » est sis 5, Allée Pierre ROBLIN 79430 LA CHAPELLE-SAINT-LAURENT.

ARTICLE 3 : Sont membres du groupement de coopération et médico-social dénommé « Groupement de Coopération Sociale et Médico-Sociale (GCSMS) de la Sèvre » :

Collège 1 :

- L'EHPAD « Résidence Les Bleuets » sis 1, Place des Passereaux 79320 MONCOUTANT ;
- L'EHPAD « Au Bon Accueil » sis 5, Allée Pierre ROBLIN 79430 LA CHAPELLE SAINT LAURENT ;
- L'EHPAD « Résidence Les Abiès » sis 6, Place de L'ÉGLISE 79240 L'ABSIE ;
- L'EHPAD « Résidence Saint Joseph » sis 2, Route de Parthenay 79 350 CHICHE ;

Collège 2 :

- La commune de la Chapelle Saint Laurent
- La communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais
- Le centre intercommunal d'Action Sociale de la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais
- La commune de Neuvy-Bouin
- La commune de Moncoutant sur Sèvre

ARTICLE 4 : Toute modification prend la forme d'un avenant approuvé par l'assemblée générale du GCSMS et sera soumis pour approbation au préfet de département

ARTICLE 5 : Le présent arrêté sera notifié au demandeur et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Nouvelle-Aquitaine et au recueil des actes administratifs du département des Deux-Sèvres.

ARTICLE 6 : Le présent arrêté est susceptible, dans un délai de deux mois, à compter de sa publication de faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent. Ce dernier peut être saisi par requête adressée par lettre recommandée avec accusé de réception ou de manière dématérialisée via l'application « Télérecours citoyen » accessible sur le site www.telerecours.fr.

ARTICLE 7 : La secrétaire générale de la préfecture et l'administrateur du « Groupement de Coopération Sociale et Médico-Sociale (GCSMS) de la Sèvre » sont chargés de l'exécution du présent arrêté, qui sera notifié au demandeur et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Deux-Sèvres.

Fait à NIORT, le

04 SEP. 2019

Isabelle DAVID

